



FICHE INSCRIPTION ESPACE JEUNES 2018 (Service Jeunesse Sports Associations)

PHOTO

Nom-Prénom du jeune :

Adresse :

Né(e) le à

Etablissement scolaire : Classe :

Responsable(s) légal (aux) :

Adresse :

☎ Domicile : ☎ Portable :

☎ Travail : Adresse mail :

Personne(s) à joindre en cas d'urgence

Nom et prénom :

Adresse :

☎ Domicile ☎ portable :

Dossier complet :

- Fiche d'inscription complétée
- Fiche sanitaire de liaison
- Attestation d'assurance
- Paiement (5,30 €)

Autorisation parentale :

Je soussigné(e) M ou Mme
autorise à participer aux activités de loisirs
organisées par la Ville de Pornic dans le cadre de l'Espace Jeunes.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et atteste que mon enfant ne possède aucune contre indication à la pratique des activités de loisirs.

J'autorise la Ville de Pornic à utiliser l'image de mon enfant lors de reportages vidéo et photos, à des fins promotionnelles, sans aucune limite dans le temps.

A Pornic le / / /

Signature « lu et approuvé »

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
FICHE SANITAIRE DE LIAISON DE L'ENFANT**

NOM :	PRENOM :
--------------	-----------------

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les activités ou séjours organisés par le Service Animation Jeunesse. Elle évite de vous munir de son carnet de santé.

1- VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Hépatite B	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
OU DT Polio				Autres (préciser)	
OU Tétracoq				BCG	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES, JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION. Attention, le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR :

Suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES ALLERGIES SUIVANTES :

- ASTHME Oui Non
- ALIMENTAIRES Oui Non
- MEDICAMENTEUSES Oui Non
- AUTRES (animaux, plantes, pollen...) Oui Non

Si oui, précisez la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir (Si automédication le signaler).

Le mineur présente-t-il un problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales (informations sous pli cacheté), des précautions à prendre et des éventuels soins à apporter ? Oui Non

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Varicelle <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Angine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Coqueluche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rhumatisme articulaire aigu <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Oreillons <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Otite <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rougeole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Scarlatine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

3 – RECOMMANDATION UTILES DES PARENTS :

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs, comportement de l'enfant, difficulté de sommeil, énurésie nocturne :

4 – RESPONSABLE DU MINEUR :

NOM : PRENOM :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL : TEL PORTABLE

NOM ET TELEPHONE DU MEDECIN TRAITANT (facultatif) :

N° SECURITE SOCIALE (dont dépend l'enfant) :(OBLIGATOIRE)

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

J'autorise le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de ce mineur.

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontre entre jeunes, encadrés par des animateurs. Il est possible de s'y retrouver entre amis, de participer à des animations, des sorties, d'organiser des projets, des voyages, etc....

Pour que l'Espace Jeunes reste le lieu de tous où chacun a sa place, quelques règles sont à respecter :

ARTICLE 1 - COORDONNEES ET HORAIRES

ESPACE JEUNES (entrée sous le porche)

4, rue de Lorraine

44210 PORNIC

☎ 02 40 82 98 50 / 📞 07 77 28 08 42

✉ animation.jeunesse@pornic.fr

Hors vacances scolaires :

Vendredi de 16h30 - 18h30

Mercredi et samedi de 14h00 - 18h00

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 14h00 – 18h00

Des animations, sorties, soirées nécessiteront parfois une modification des horaires voir une fermeture obligatoire. Le programme et l'affichage à l'Espace Jeunes mentionneront les changements.

ARTICLE 2 - LA MUNICIPALITE

L'Espace Jeunes est une structure municipale.

Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, l'organisation et le budget de la structure.

Les animateurs sont tous diplômés au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou en formation BAFA.

L'Espace Jeunes est accessible aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour accéder à l'Espace Jeunes, il est nécessaire de constituer un dossier d'inscription, qui réunit les documents suivants :

- Fiche d'inscription complétée
- Fiche sanitaire de liaison
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Paiement

Les inscriptions sont valables pour une année à la date d'inscription.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT INTERNE

L'Espace Jeunes fonctionne sur le principe d'une structure « ouverte » c'est-à-dire qu'un jeune est libre d'entrer ou de sortir des locaux dans les tranches horaires indiquées dans l'article 1.

Un fichier de présence est mis en place afin que chaque jeune y inscrive son heure d'arrivée et son heure de départ de la structure.

L'Espace Jeunes dispose d'une infirmerie en cas de nécessité de soins. En cas de maladie, il ne sera pas administré de médicaments aux jeunes sauf sur présentation d'une ordonnance établie par un médecin.

Tous les jeux vidéo de violence et de combat sont interdits.

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement.

L'utilisation des portables est autorisée.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, la municipalité ne peut être tenue pour responsable.

Chaque utilisateur de l'Espace Jeunes peut prendre connaissance du présent règlement qui est affiché.

L'Espace Jeunes est ouvert en présence d'au moins un animateur.

Toute personne qui ne respecte pas le règlement est exclue temporairement ou définitivement de l'Espace Jeunes.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES ET SORTIES

L'Espace Jeunes est une structure d'accueil, d'échange, de rencontre, d'écoute et d'accompagnement. C'est aussi un lieu de mise en place de projets et d'animations sportives, culturelles et manuelles.

Des sorties et des soirées ponctuelles à thème peuvent être programmées. A ce titre elles feront l'objet d'inscription et d'autorisation spécifiques. Pour les animations ponctuelles, une participation supplémentaire peut être demandée.

Un budget supplémentaire pourra être demandé pour la pratique de certaines activités ponctuelles engageant des frais de déplacement supplémentaires.

ARTICLE 6 - DROITS DES JEUNES

En participant à la vie de l'Espace Jeunes, chacun a le droit de :

- ↳ s'exprimer et d'être écouté.
- ↳ d'être respecté.
- ↳ de donner vie aux locaux en participant à des projets, des activités, des soirées ou en proposant des idées (concerts, voyages, aménagement de l'espace jeunes, etc.).
- ↳ d'avoir des informations et de l'aide dans tous les domaines (familial, personnel, scolaire, professionnel...).

Il est toléré pour un adhérent d'inviter une fois une personne extérieure (âgée entre 11 et 17 ans) dans la limite de la capacité d'accueil.

ARTICLE 7 – REGLES A RESPECTER

Les personnes fréquentant le lieu sont priées de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition ainsi que les locaux.

Les jeux sont mis à disposition avec l'autorisation préalable d'un animateur et doivent être rendus en bon état.

Toute personne fréquentant l'Espace Jeunes doit être respectée et respecter les autres.

Des règles de vie sont mises en place pour faciliter la vie collective au sein de la structure.

Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles :

- Respect de soi : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente.
- Respect de l'autre : pas d'agression physique ou verbale, respect de l'autre dans ses différences...
- Respect du matériel : le matériel est propriété de la ville de Pornic et doit être respecté par tous.
- Respect des locaux : pas de dégradations volontaires (graffitis, tags, détérioration du bâtiment)

ARTICLE 8 - CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET DE STUPEFIANTS

Il est interdit de fumer dans l'Espace Jeunes. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites.

ARTICLE 9 – FACTURATION (Tarif et mode de paiement)

Le tarif d'adhésion 2018 est de **5,30 €**.

Il est modifié à chaque début d'année civile.

Paiements : par espèce, chèque (à l'ordre de « Trésor public ») ou carte bancaire.